

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2022

---

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS  
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

Mme Auzanot, M. Beurain, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,  
M. Marchio, M. Muller et Mme Mélin

-----

### ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« la majoration de l’impôt sur la fortune immobilière »

les mots :

« par la création d’une taxe additionnelle à la taxe visée à l’article 235 *ter* ZD du code général des impôts. »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Gager les dispositions en visant une augmentation de l’impôt sur la fortune immobilière est une hérésie. Or c’est précisément ce que prévoit cet article.

Notre amendement propose que la charge pour l’État soit compensée par une taxe additionnelle à la taxe sur les transactions financières.